

Éditorial

Invitation à la participation

D'après les décisions Royales annoncées dans le discours commémorant l'anniversaire de la Marche verte, c'est en fait, une nouvelle révolution tranquille qui se profile. Elle concerne, au premier plan, les originaires du Maroc vivant hors des frontières du pays mais également les non-marocains qui choisissent (ou sont contraint) de s'installer dans ce pays dont nous sommes originaires. C'est là, en une phrase, un changement radical dans les conceptions marocaines antérieures de la nationalité. Dès lors se dessine une nouvelle définition de la citoyenneté qui se débarrasse des carcans que lui imposaient les notions sacralisées (à tort ?) de «droit de sol» et «droit de sang». C'est surtout un grand bond en avant dans la modernité et «une mise à jour» de la pensée marocaine sur les appartenances nationales qui devrait servir de modèle à bien des pays dits «développés».

Ainsi, par exemple, en donnant le droit aux «deuxièmes générations» marocaines d'être électeurs et éligibles aux prochaines législatives, le Maroc reconnaît la double nationalité qui jusqu'alors était à peine tolérée.

Ces décisions poursuivent ainsi un travail entamé il y a un an avec l'attribution aux mères marocaines mariées à des étrangers, de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

Mises en perspectives, toutes ces décisions démontrent clairement que le Maroc admet officiellement que, par les temps qui courent, avec le développement des moyens de transports, la démocratisation du transport aérien et la mondialisation ; les migrations définitives et la sédentarité géographique ne sont plus et ne peuvent plus être de mise ; qu'elles ne peuvent désormais que céder le pas devant la mobilité, devant la libre circulation des personnes. Et c'est pour cela que les droits renouvelés reconnus aux Marocains, trouvent un prolongement naturel dans de meilleures conditions d'accueil et de séjour accordées aux étrangers viennent au Maroc dans le but d'y vivre.

En tout, il nous sera donc désormais loisible, sans entraves aucune (entraves qui souvent servaient de simple alibi à la paresse citoyenne de certains d'entre nous), continuer de nous investir dans nos sociétés d'accueil et dans notre société d'origine ; continuer de nous investir ou reprendre l'habitude, salutaire, de nous impliquer dans les vies publiques qui conditionnent nos vies au quotidien.

C'est une nouvelle Marche verte qui vient de commencer ; ici, au Canada, dans cette démarche, si nous voulons bien y participer (et ce sera d'ailleurs certainement le cas), le premier test grandeur nature aura lieu avec les prochaines élections fédérales où, sans aucun doute, la participation des marococanadien(ne)s devrait être moins «tiède» qu'au cours des dernières municipales.

Abdelghani Dades

Evenement

Discours Royal du 6 novembre 2005

Révolution dans les conceptions marocaines de la citoyenneté

SM le Roi Mohammed VI a annoncé, dimanche 6 novembre écoulé, Sa décision de "conférer aux Marocains résidant à l'étranger, la possibilité de se faire dûment représenter à la Chambre des Représentants, de façon appropriée, réaliste et rationnelle".

Émigration...

Cette décision est la première de quatre décisions "importantes et complémentaires les unes des autres" en faveur de la communauté marocaine à l'étranger que SM le Roi a annoncées dans un discours adressé à la nation à l'occasion du 30ème anniversaire de la Marche verte. "La deuxième décision, qui découle, d'ailleurs, de la première, porte sur la nécessité de créer des circonscriptions législatives électorales à l'étranger, afin de permettre à nos citoyens de l'étranger de choisir leurs députés dans la première Chambre du Parlement", a indiqué le Souverain qui s'est félicité du rôle efficace de la communauté marocaine à l'étranger "que Nous considérons comme un atout majeur pour le Maroc nouveau".

Quant à la troisième décision, elle "accorde aux nouvelles générations de Notre chère communauté à l'étranger, le droit de voter et de se porter candidat dans les élections, à l'instar de leurs parents, et ce, en application du principe de l'égalité dans la citoyenneté", a ajouté SM le Roi.

Le Souverain a souligné avoir donné, à cette fin, instruction au gouvernement pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces trois décisions, lors de la révision de la législation électorale.

La quatrième décision porte sur la création, sous la présidence de SM le Roi, d'un Conseil Supérieur

de la Communauté marocaine à l'étranger, constitué de façon démocratique et transparente, et bénéficiant de toutes les garanties de crédibilité, d'efficacité et de représentativité authentique.

Ce conseil, a dit le Souverain, "comprendra également des membres nommés par Notre Majesté parmi les personnalités connues pour leur implication remarquable dans la défense des droits des immigrés marocains et des intérêts supérieurs de la nation, ainsi que des représentants des autorités et des institutions concernées par les questions de l'émigration".

SM Le Roi a affirmé que "ces décisions et ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale tridimensionnelle qui prend en considération le fait que le Maroc constitue à la fois une source d'émigration, un lieu de passage et une destination pour elle".

Le Souverain a rappelé la sollicitude particulière qu'il n'a eu de cesse de témoigner à cette communauté, à son interaction positive avec les pays d'accueil et à son adhésion agissante aux réformes et aux grands chantiers qu'il conduit.

...et immigration

"Nous veillons également à assurer les conditions appropriées pour le séjour légal de la communauté d'étrangers qui ont choisi de s'installer au Maroc, que ce soit à des fins d'étude et de formation, pour le travail et l'investissement, pour le tourisme ou pour toute autre raison, et ce, dans un climat de sécurité et de quiétude, et sous le règne de la loi", a poursuivi le Souverain.

SM Le Roi a relevé que parallèlement à cela, et du fait de la position géographique de notre pays et des contraintes de l'environnement régional et

international, "une nouvelle donne autrement plus sensible s'est imposée, faisant de lui un lieu de transit pour les émigrés issus de pays subsahariens frères et prenant la direction d'une Europe de plus en plus hermétique".

"Bien qu'il soit le premier à pâtir de cette situation, le Maroc ne ménage aucun effort, en dépit de ses moyens limités, pour y faire face dans le cadre d'une parfaite coordination avec sa voisine l'Espagne amie. Toutefois, le problème dépasse, au fond, le cadre bilatéral de ces deux pays voisins et interpelle l'ensemble des pays concernés par la question de l'émigration, en Afrique, au Maghreb et en Europe".

Le Souverain a appelé à "un traitement global bien au-delà de l'aspect sécuritaire" au phénomène de l'émigration illégale, lequel traitement "restera insuffisant en soi si l'on ne s'avise pas de remédier aux causes économiques et sociales du phénomène dans les pays-émetteurs".

" Or, a ajouté le Souverain, ce traitement reste tributaire du soutien qui doit être apporté au développement local des peuples africains frères pour leur permettre de vivre dans la stabilité, et d'accéder à une vie digne chez eux, dans un climat de prospérité partagée et de sécurité globale".

SM le Roi a rappelé l'initiative prise par le Maroc et l'Espagne appelant les États membres de l'Union Européenne, ceux du Maghreb et les pays africains concernés, à se réunir afin d'élaborer une politique commune, définissant clairement ses responsabilités, ses moyens d'action, ses programmes intégrés et sa vision stratégique de l'émigration, "tant il est vrai qu'il s'agit là d'un problème structurel, et non d'un phénomène éphémère".

COMPOSEZ 10-11-289 (BUZ)
et économisez sur tous vos appels interurbains!

Appellez au **MAROC** **4 minutes*** pour seulement 99¢ par appel (37.9¢ par minute supplémentaire) Maroc • MOBILE 46.9¢ par minute

ET PARLEZ JUSQU'À

Call anywhere in **CANADA USA†** and talk up to **50 minutes*** for only **99¢ per call** (3.9¢ per additional minute)

PAYS	Nombre de minutes pour 99¢	Tarif par minute supplémentaire
FRANCE	30 min*/99¢	6.9¢/min add
FRANCE mobile	6 min*/99¢	34.9¢/min add
BELGIQUE	25 min*/99¢	6.9¢/min add
BELGIQUE mobile	5 min*/99¢	38.9¢/min add

- Aucun changement de fournisseur !
- Aucun contrat à signer !
- Facturé par Bell Canada !
- Disponible 24 heures / 7 jours !
- Aucun frais cachés !
- 10 premières secondes GRATUITES ! (après activation de l'appel à 99¢)
- Aucun frais fixes mensuels !

Comment utiliser notre service ?

Appels en AMÉRIQUE DU NORD composez 10-11-289-1 + indicatif régional + numéro de téléphone (sans pays)

Appels INTERNATIONAUX composez 10-11-289-011 + indicatif régional + numéro de téléphone (sans pays)

BUZZ TEL-COM 10-11-289-00 www.1011buzz.com

* Pour toutes les destinations à 99¢, peu importe la durée de votre appel, le coût minimum est de 99¢. Pour les minutes additionnelles, le tarif est de 37.9¢ par minute pour le Maroc et de 3.9¢ par minute pour le Canada et les États-Unis. Les tarifs sont tous sujets à changements sans préavis. Consultez notre site de plus en plus utile et facile à utiliser sur www.1011buzz.com ou appelez au 10-11-289-00. Les tarifs sont tous en dollars canadiens.